IASIP

RAPPORT ANNUEL 2020

L'exercice 2020 a été dominé et marqué par la pandémie de Covid-19. Non seulement le monde politique, en particulier notre système de santé publique, notre économie ainsi que la société civile se sont retrouvés confrontés à de vastes défis – ce fut également le cas des caisses de pension. Sur le plan de la politique de prévoyance, la réforme de la LPP, les questions concernant la gestion de fortune, les prises de position sur diverses modifications de loi prévues ainsi que les directives de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) ont été au centre des préoccupations de l'ASIP en 2020. Nous avons en outre soutenu activement, comme nous le faisons actuellement, nos membres pour toutes les questions se posant en raison de la pandémie.



Nos objectifs: un deuxième pilier solide!

La prévoyance vieillesse, survivants et invalidité doit continuer de reposer sur trois piliers indépendants. En tant que deuxième pilier, le régime collectif de prévoyance professionnelle par capitalisation joue un rôle essentiel dans ce système. L'ASIP se concentre sur le maintien, l'encouragement et le développement de la prévoyance professionnelle. Ce faisant, elle doit tenir compte de l'évolution démographique, de la flexibilisation des relations de travail, des changements économiques et de la transformation des marchés financiers.

L'ASIP s'engage pour:

- un système de prévoyance axé sur le long terme;
- des solutions de prévoyance équitables, répondant aux besoins de chaque génération;
- des objectifs de prestation réalistes sur le plan économique;
- le professionnalisme, la transparence et la durabilité dans la gestion de la fortune de prévoyance;
- une réduction de la réglementation et de sa complexité;
- des caisses de pension décentralisées, gérées par les partenaires sociaux;
- des organes de direction bien formés et assumant leurs propres responsabilités;
- promouvoir une meilleure compréhension de la prévoyance professionnelle;
- améliorer la confiance à l'égard de la prévoyance professionnelle.

Avant-propos du président et du directeur →

Priorités en 2020

Les fondements de notre prévoyance professionnelle sont intacts – même si des réformes sont nécessaires. Le contexte de taux bas et l'espérance de vie qui ne cesse de croître demandent une adaptation des bases de calcul des rentes dans la prévoyance professionnelle. Compte tenu de la situation actuelle, l'urgence d'une révision de la LPP s'impose de plus en plus. C'est ainsi que l'ASIP s'est concentrée avant

tout sur la réforme de la LPP au cours de l'exercice sous revue. Nous nous sommes également penchés sur l'intégration des critères ESG dans la politique de placement des caisses de pension. En raison de la pandémie de Covid-19, nous avons dû adapter les activités de l'association à cette nouvelle situation.



L'année de pandémie 2020 en bref

Janvie

• Lancement de l'année de prévoyance de l'ASIP à Berne – réforme de la LPP

28 février

• Le Conseil fédéral qualifie la situation de «particulière» au sens de la loi sur les épidémies.

Mars

- Circulaire n° 120: Pandémie de coronavirus nouvelles recommandations / Helpdesk
- · Communiqué de presse sur la réforme de la LPP: modèle proposé de l'ASIP

16 mars

• Le Conseil fédéral qualifie la situation d'«extraordinaire».

Avril / Mai

- · Zoom / Teams-Meetings
- · Assemblée générale sous forme écrite / électronique
- · Jusqu'à fin mai: consultation sur la réforme de la LPP

Juin

 Circulaire n° 121: Révision de la loi sur les prestations complémentaires (réforme des PC) nouvel art. 47a LPP (Maintien de l'assurance)

19 juin

• Le Conseil fédéral annonce la fin de la «situation extraordinaire»

Juillet / Août

- Assouplissement des mesures de protection, mais maintien de restrictions en raison de la pandémie de Covid-19
- Aucun séminaire

Septembre

- · Réalisation du séminaire sur les critères ESG
- Mise en ligne du nouveau site web de l'ASIP (www.asip.ch)

Octobre

- Vidéos explicatives: la prévoyance vieillesse expliquée par la génération Z
- Circulaire n° 122: Codécision du personnel en cas de changement d'institution de prévoyance
- Circulaire n° 123: L'intermédiaire d'assurance: évaluation du point de vue du droit de la prévoyance!

Novembre

- Décision du Conseil fédéral concernant le taux d'intérêt minimal LPP: il reste à 1%
- L'enquête de l'ASIP montre une tendance claire: l'investissement durable progresse dans les caisses de pension!
- Message relatif à la réforme de la LPP: le Conseil fédéral ignore une solution alternative axée sur la pratique
- Rejet de l'initiative populaire «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre»
- Circulaire n° 124: Nouvel art. 47a LPP (Maintien de l'assurance) Addendum
- Circulaire n° 125: Complément au guide pour les placements des institutions de prévoyance (infrastructure)
- Circulaire n° 126: Les grandes lignes de la prévoyance professionnelle (2021)

Décembre

Aucune manifestation en présentiel → Webinaires!



Réforme de la LPP

Après un délai de consultation prolongé jusqu'à la fin mai 2020, le Conseil fédéral a adopté le 25 novembre 2020 le message à l'intention du Parlement. Malheureusement, il s'en tient au «compromis des partenaires sociaux», bien que celui-ci ait été rejeté lors de la consultation aussi bien par les partis bourgeois que par certaines organisations importantes, no-

tamment de salariés et d'employeurs. L'ASIP ne comprend pas pourquoi le Conseil fédéral continue de soutenir le supplément de rente forfaitaire, prenant ainsi en compte une augmentation massive des frais. Mais, entretemps, l'alternative de la «voie moyenne», basée sur le projet de l'ASIP, gagne du terrain et est de plus en plus discutée sur le plan politique.

Réforme de la LPP Exigences requises pour cette réforme 1 Réduire la redistribution! Le taux de conversion actuel est trop élevé. Chaque année, 6 à 7 milliards de CHF sont redistribués*. 2 L'objectif de prestation actuel doit être maintenu malgré la baisse du taux de conversion (en majorant les cotisations p. ex.). 3 Augmentation de l'objectif de prestation pour les revenus faibles: actuellement, les prestations sont trop basses pour les bas salaires et les personnes travaillant à temps partiel (les femmes, en particulier). 4 Mesures de compensation: la génération de transition de l'actuel au nouveau système doit être soutenue. 5 Financement: la réforme doit présenter un bon rapport prix-prestation. 1 Augmentation des contributions Prestation sur laux de conversion reduit (6,0%). 1 Augmentation de conversion reduit (6,0%). 1 Nouveau système (3) 1 Objectifs de prestation de génération de transition de l'actuel au nouveau système (3) 2 Objectifs de prestation de génération de transition de l'actuel au nouveau système (3)

Réforme de la LPP Paramètres LPP actuelle Message du Conseil fédéral (CIP) Modèles 60% du salaire AVS = 7/8a CHF 24'885 max. CHF 21'330 CHF 12'443 =7/16a Seuil d'entrée LPP = 3/4 CHF 21'330 = 3/4 CHF 21'330 = 3/4 CHF 21'330 Salaire minimal assuré = 1/8 CHF 3'555 = 3/10b CHF 8'532 = 5/16 CHF 8'887 Salaire maximal assuré = 21/8 CHF 60'435 = 21/4 CHF 63'990 = 29/16 CHF 72'877 Début de la 25 ans 20 ans 25 ans Fin de la prévoyance (H/F) 65/64 ans 65 ans 64/65 ans 20-24 ans 25-34 ans 35-44 ans 20-24 ans 25-34 ans 35-44 ans 20-24 and Bonifications de vieillesse 45-54 ans 45-54 ans 45-54 ans: 55-65 ans: 55-65 ans 55-65 ans CHF 200 – 100 (15 ans); 0.5% Financement pa Suppléments de rente ent par répartition Taux de conversion 6.8% 6% 6% a) Rente AVS max. CHF 28'440, b) Le salaire minimal assuré correspond au seuil d'entrée moins 60% de déduction de coordination, soit 40% du seuil d'entrée.

4



Importance des critères ESG pour les caisses de pension

Les caisses de pension se préoccupent davantage des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (critères ESG). Une enquête effectuée auprès de nos membres montre ainsi que le nombre de celles qui tiennent compte des critères ESG dans leurs processus de placement ne cesse d'augmenter. C'est du reste dans l'intérêt des assu-

rés, car il s'agit de préserver la valeur des placements à long terme. La façon dont les caisses de pension prennent concrètement en compte les risques dans le cadre de leur stratégie de placement est toutefois de la responsabilité des organes de direction suprêmes. Ils sont en effet tenus d'assumer leur responsabilité fiduciaire, celle d'une gestion durable, axée sur l'avenir, des avoirs de leurs assurés.

Conclusion de l'enquête

«La diversité dans la mise en œuvre de l'ESG est vécue activement»

Enquête représentative avec un taux de réponse de 22% de toutes les régions et tailles de caisses de pension (actifs sous gestion et répartition cantonale) en novembre 2020:

- La durabilité par conviction et la gestion des risques comme principales motivations
- Plus de la moitié des caisses de pension interrogées utilisent la liste d'exclusion SVVK-ASIR et plus d'un tiers ont une stratégie de durabilité ancrée dans leurs règlements d'investissement.
- Environ 60 à 80% des caisses de pension investies en actions et en obligations sont concernées par une stratégie de durabilité ou par la mise en œuvre de critères ESG tant négatifs que positifs (des discussions ont été entamées et des exigences spécifiques de gestion de portefeuille ont été définies).
- Des stratégies de durabilité sont déjà appliquées par plus de la moitié des caisses de pension investies dans l'immobilier et le capital-investissement.
- Un tiers des caisses de pension interrogées participent à l'exercice des droits de vote pour les entreprises à l'étranger et avec une participation de 40% dans l'engagement / le dialogue avec les entreprises.

Activités de l'ASIP

Au début de l'exercice sous revue, nous avons pu organiser physiquement le lancement de l'année de prévoyance 2020 à Berne. Dr Stefan Kull, chargé de cours à la Haute Ecole de Lucerne, département Economie, a procédé à un état des lieux sur la politique des marchés financiers dans sa conférence intitulée «Economie mondiale et marchés financiers». Le président Jean Rémy Roulet s'est entretenu avec le directeur de l'Office fédéral des assurances sociales

(OFAS), Dr Stéphane Rossini, des questions brûlantes en matière de politique de prévoyance. Enfin, lors de la table ronde, la Conseillère nationale Ruth Humbel (PDC) et le Conseiller national Andri Silberschmidt (PLR) se sont concentrés sur les actuelles révisions de l'AVS et de la LPP. Pour terminer, Irene Brügger, alias Frölein Da Capo, véritable «femme-orchestre», a offert un divertissement de choix à l'assemblée avec ses chansons en dialecte lucernois.

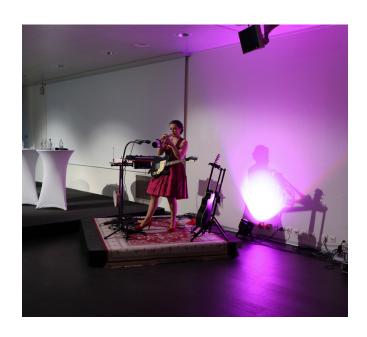
















En raison de la pandémie de Covid-19, l'Assemblée générale et diverses autres manifestations n'ont malheureusement pas pu être réalisées en présentiel.

Malgré les circonstances, en tant qu'association professionnelle, l'ASIP fait toujours preuve de la même compétence, en tant qu'interlocutrice en matière de politique de prévoyance pour ses membres, le monde politique et les médias. Nous avons ainsi fourni à nos membres de nombreuses informations et circulaires sur notre site web www.asip.ch qui a été relooké. Nous avons également présenté des solutions pour des questions d'actualité. Dans notre circulaire n° 120, nous avons notamment pris position sur les différentes répercussions de la pandémie de Covid-19, en particulier la question du chômage partiel et des cotisations, toujours dues, du point de vue du droit de la prévoyance; sur le recours temporaire aux réserves de contributions des employeurs; ou encore sur des thèmes organisationnels. La mise en œuvre du nouvel article 47a LPP (possibilité de maintien de la prévoyance) a suscité de nombreuses questions (voir les circulaires nos 121/124).

Par ailleurs, nous avons pris position à propos du libre choix de la caisse de pension pour les assurés, que certains ne cessent de ressasser. Même si une telle revendication peut, au premier abord, paraître séduisante, elle n'améliore en rien la situation des assurés et ne corrige pas la redistribution, pourtant contraire au système. Le libre choix de la caisse de pension n'est pas une solution convaincante, elle ne sert pas les intérêts des assurés. Il serait plus judicieux d'investir cette énergie dans des solutions susceptibles de rallier une majorité pour une réforme de la LPP.

Enfin, l'ASIP s'est exprimée sur des questions d'actualité telles que la décision du Conseil fédéral concernant le taux d'intérêt minimal LPP 2021 ou la question de la rémunération des courtiers via différents canaux médiatiques et réseaux sociaux.

Nous avons en outre mis en ligne sur notre site web de nouvelles vidéos explicatives de la génération Z à l'intention de la génération Z, à télécharger gratuitement. Ces vidéos offrent une bonne introduction aux prochains débats sur la réforme de la LPP.

Au cours de l'exercice sous revue, il est apparu nettement, une fois de plus, que la tendance à la numérisation allait se poursuivre - et ce, dans tous les secteurs importants de la prévoyance. En ce moment, il est déjà question d'un portail numérique de la prévoyance, qui réunirait toutes les données essentielles à ce sujet, et permettrait à chacun e d'avoir une vision d'ensemble parfaitement claire des prestations de tous les piliers de la prévoyance. Dans ce contexte, l'échange électronique de données entre les caisses de pension devrait devenir de plus en plus crucial. C'est ainsi que la plateforme LPP Exchange de la Fondation Institution supplétive LPP permet l'échange de données numériques - sans papier - concernant les sorties, entre toutes les institutions affiliées. Nous devons continuer à promouvoir de telles activités.

Point de contact pour ses membres et pour d'autres acteurs de la prévoyance, le secrétariat de l'ASIP, sous la direction de Hanspeter Konrad, leur a fourni de précieux services, également en cette période de pandémie. Nous tenons à remercier ici Maria Arrigo Kryenbühl, Dr Michael Lauener ainsi qu'Yves-Marie Hostettler, représentant de l'ASIP en Suisse romande, pour leur dévouement et leur engagement sans faille.



Perspectives en 2021

En 2021, nous nous concentrerons sur les thèmes de la politique de prévoyance suivants:

- » Réforme de la LPP (et, en particulier, le relèvement de l'âge de référence, le projet «AVS 21»)
- Gestion de fortune / critères ESG
- Autres projets (notamment «Optimisation de la LPP» et protection des données).

Réforme de la LPP

Un processus politique intense nous attend. Nous devons réussir à convaincre le Parlement des avantages de la «voie moyenne» proposée par l'ASIP. Ce modèle de réforme améliorera la situation des assurés à faibles revenus et des employés à temps partiel, et garantira que le niveau des rentes soit maintenu malgré la baisse du taux de conversion minimum LPP – et ce, sans prélèvements salariaux inutiles.

Gestion de la fortune

L'ASIP a maintes fois souligné le fait qu'en plus des ajustements requis au niveau des engagements, il ne faudrait pas sous-estimer l'importance du «troisième contributeur» – à savoir le rendement de la fortune. Mais, pour cela, il n'est pas nécessaire d'édicter de nouvelles réglementations; la politique de placement est l'affaire des organes paritaires et devrait le rester.

Actuellement, les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (critères ESG) sont au centre de l'attention. Les caisses de pension devraient à l'avenir pouvoir montrer à leurs assurés sous quelle forme elles intègrent les critères ESG dans leur stratégie de placement. Nous présenterons diverses solutions permettant un reporting orienté sur la pratique au cours des prochains mois.

Autres projets

En 2021, le Parlement examinera le projet de modernisation de la surveillance dans le 1^{er} pilier et son optimisation dans le 2^e pilier. Il se focalisera sur les dispositions concernant la reprise d'effectifs de retraités et la rémunération des activités de courtage. L'ASIP soutient les réglementations proposées.

Enfin, la loi sur la protection des données qui est en révision ainsi que le projet «Développement continu de l'Al» devraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Nous rédigerons deux circulaires à propos de ces deux projets.

8



Activités de l'association

L'une de nos préoccupations majeures est de continuer à vous fournir des contenus régulièrement actualisés et des informations exhaustives sur notre site web qui a fait peau neuve. Nous espérons en outre pouvoir à nouveau, au cours de cette année, proposer des séminaires et des formations continues pour les membres des organes de formation suprêmes en Suisse romande et en Suisse alémanique en présentiel et sur place. Même si les conférences en ligne étaient et sont tout à fait judicieuses, elles ne remplacent pas l'échange d'expériences personnel.

Bilan

L'actuelle prévoyance professionnelle est toujours un système stable et efficace. Nous devons toutefois constamment rappeler les avantages de la prévoyance professionnelle financée par capitalisation
et apporter la preuve que cette forme de prévoyance
est toujours un modèle gagnant pour les assurés. Or,
nous n'y réussirons que si les promesses de prestation sont crédibles et peuvent être honorées sur le
long terme. Par ailleurs, nous devons plus que jamais
démontrer clairement, au moyen de nos activités
de communication, quels sont les atouts de la prévoyance professionnelle. Il s'agit de faire taire ceux
qui ne cessent de dénigrer le deuxième pilier. Il en va
de l'avenir de la prévoyance professionnelle financée
par capitalisation, qui équilibre les risques et est gé-

rée de manière décentralisée. L'ASIP se sent confortée dans cette démarche par les résultats d'une enquête menée par l'institut de recherche gfs.bern. Celle-ci montre la très bonne acceptation de la «voie moyenne» proposée par l'ASIP auprès de la population. L'institut gfs.bern constate que ce projet établit un pont important entre la gauche et la droite.

En ce sens, l'ASIP s'implique en tant que partenaire dans la formation de l'opinion politique (sociale) et, en tant qu'association professionnelle, elle fait entendre la voix de la branche. Nous tenons ici à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez, de votre soutien et de l'agréable climat de coopération entre nos partenaires.

L'ASIP en 2020 →

9